



Chariots élévateurs à contrepoids et rétractables SÉRIES 5, 7 ET 9

Doosan Bobcat Belgium SA garantit cette machine contre tout défaut de conception, matériau ou fabrication pour une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la date de vente au propriétaire ou de 2 000 heures de fonctionnement de la machine, au premier terme atteint. Pendant la période de garantie, seuls les concessionnaires officiels de matériel de manutention Bobcat (répertoriés sur www.bobcat.com) sont autorisés à traiter les réclamations au titre de la garantie et à réparer ou remplacer, à la convenance de Bobcat, sans facturer de frais de pièces, de main-d'œuvre ou de déplacement de techniciens, toute pièce de l'équipement Bobcat qui présenterait des défaillances dues à des vices de conception, matériau ou fabrication. Le propriétaire devra prévenir par écrit le concessionnaire Bobcat officiel du défaut et lui laisser le temps nécessaire à la réparation ou au remplacement. Bobcat peut exiger, à sa convenance, le renvoi des pièces défectueuses à l'usine ou tout autre endroit désigné. Le transport de l'équipement Bobcat chez le concessionnaire Bobcat officiel, afin d'y effectuer les travaux sous garantie, ne relève pas de la responsabilité de Doosan Bobcat Belgium. Le tableau d'entretien de la machine doit respecter les périodicités prescrites et l'utilisation de pièces/lubrifiants d'origine Bobcat est obligatoire. Cette garantie ne s'applique pas aux pneus et autres accessoires non fabriqués par Bobcat. Pour la garantie applicable aux moteurs, consultez votre concessionnaire Bobcat officiel. Pour ces éléments non couverts, le propriétaire ne pourra invoquer que la garantie, le cas échéant, du fabricant, conformément aux dispositions de la garantie correspondante. La garantie pour les raccords et recharges de la climatisation est limitée, dans la mesure où les pannes proviennent en général de facteurs indépendants du contrôle de Bobcat, notamment une mauvaise utilisation ou un stockage prolongé. Cette couverture limitée est, selon le composant, 50 à 500 heures de fonctionnement de la machine. La garantie ne couvre pas les éléments suivants : (i) Les huiles et lubrifiants, les réfrigérants, les éléments filtrants, les garnitures de frein, les pièces de mise au point, les ampoules, les fusibles, les courroies d'alternateur, les courroies d'entraînement, les goupilles, les bagues et les autres articles subissant une usure importante. (ii) Dommages résultant d'une utilisation abusive, d'une mauvaise utilisation, d'accidents, de modifications, de l'utilisation de pièces d'une marque autre que Bobcat, de l'utilisation de la machine avec un accessoire non approuvé par Doosan Bobcat Belgium, de l'obstruction de la circulation d'air ou du non-respect des instructions relatives à l'entretien ou à l'utilisation de la machine Bobcat. (iii) Nettoyage du circuit de carburant ou du circuit hydraulique, réglage du moteur, inspection ou réglage des freins. (iv) Réglages ou défauts légers qui n'affectent pas de manière générale la stabilité ou la fiabilité de la machine. (v) Dommage ou défaut résultant d'un remisage inadéquat, des intempéries, d'un manque d'utilisation, d'une utilisation et d'un fonctionnement dans un environnement corrosif ou chimique. (vi) Dommage ou défaut résultant de l'utilisation du produit dans des conditions climatiques ou géographiques extrêmes sans l'accord écrit de Bobcat. (viii) Manque de précautions pour empêcher l'endommagement du système de batterie pendant les périodes de remisage supérieures à 30 jours. Le système de batterie doit être inspecté régulièrement, à des intervalles qui ne dépassent pas 30 jours ; lors de ces inspections, il doit être maintenu à un minimum de 50 % de capacité à l'aide d'un chargeur approuvé Bobcat.

DOOSAN BOBCAT BELGIUM SA EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS OU DÉCLARATIONS QUELLES QU'ELLES SOIENT, IMPLICITES OU EXPLICITES, RÉGLEMENTAIRES OU AUTRES (EN DEHORS DU TITRE), Y COMPRIS TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE COMMERCIALISATION, DE QUALITÉ OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LA RÉPARATION PAR DOOSAN BOBCAT BELGIUM DE TOUT DÉFAUT DE CONFORMITÉ, PATENT OU LATENT, AU COURS DE LA PÉRIODE ET DANS LES CONDITIONS PRÉCITÉES, CONSTITUE L'UNIQUE RESPONSABILITÉ DE DOOSAN BOBCAT BELGIUM EN LA MATIÈRE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE LIÉS AU PRODUIT CONCERNÉ OU QUI POURRAIENT EN RÉSULTER. L'INDEMNISATION DE L'UTILISATEUR FINAL/DU PROPRIÉTAIRE ACCORDÉE SELON LES CONDITIONS DE GARANTIE PRÉDÉFINIES EST EXCLUSIVE, ET LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE DOOSAN BOBCAT BELGIUM, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, SOCIÉTÉ ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU TOUT CONCESSIONNAIRE, RELATIVE À CETTE VENTE OU AU PRODUIT ET AU SERVICE FOURNI AU TERME DE LA VENTE ET RELATIVE À LEUR EXÉCUTION OU NON, Y COMPRIS TOUTE INSTRUCTION DE LIVRAISON, D'INSTALLATION, DE RÉPARATION OU D'ORDRE TECHNIQUE COUVERTE PAR OU DONNÉE DANS LE CADRE DE LA VENTE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, NE PEUT EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT CONCERNÉ PAR LA GARANTIE. DOOSAN BOBCAT BELGIUM, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU TOUT CONCESSIONNAIRE, NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU(E) RESPONSABLE ENVERS L'UTILISATEUR FINAL/LE PROPRIÉTAIRE OU LEURS AYANTS DROIT, BÉNÉFICIAIRES OU CONCESSIONNAIRES AU REGARD DE CETTE VENTE, DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, PARTICULIER OU EXEMPLAIRE RÉSULTANT DE CETTE VENTE OU DE SON INEXÉCUTION, OU RÉSULTANT DE TOUT DÉFAUT, PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT DU PRODUIT VENDU, AU TITRE DE PERTE D'UTILISATION, DE BÉNÉFICE, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, D'INTÉRÊTS, DE RÉPUTATION OU D'ARRÊT DE TRAVAIL, DE DÉGRADATION D'AUTRES BIENS, DE PERTE SUITE À UNE FERMETURE OU À UN ARRÊT D'EXPLOITATION, D'AUGMENTATION DES COÛTS D'EXPLOITATION, OU DE RÉCLAMATIONS PAR L'UTILISATEUR OU PAR DES CLIENTS DE L'UTILISATEUR POUR MOTIF D'INTERRUPTION DE SERVICE, QUE SA RESPONSABILITÉ SOIT INVOQUÉE OU NON AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.

CHARIOT ÉLEVATEUR À CONTREPOIDS

D25/30/35/38NX

Doosan Bobcat Belgium SA garantit cette machine contre tout défaut de conception, matériau ou fabrication pour une période de douze (12) mois à partir de la date de vente au propriétaire ou de 1000 heures de fonctionnement de la machine, au premier terme atteint. Pendant la période de garantie, seuls les concessionnaires officiels de matériel de manutention Bobcat (répertoriés sur www.bobcat.com) sont autorisés à traiter les réclamations au titre de la garantie et à réparer ou remplacer, à la convenance de Bobcat, sans facturer de frais de pièces, de main-d'œuvre ou de déplacement de techniciens, toute pièce de l'équipement Bobcat qui présenterait des défaillances dues à des vices de conception, matériau ou fabrication. Le propriétaire devra prévenir par écrit le concessionnaire Bobcat officiel du défaut et lui laisser le temps nécessaire à la réparation ou au remplacement. Bobcat peut exiger, à sa convenance, le renvoi des pièces défectueuses à l'usine ou tout autre endroit désigné. Le transport de l'équipement Bobcat chez le concessionnaire Bobcat officiel, afin d'y effectuer les travaux sous garantie, ne relève pas de la responsabilité de Doosan Bobcat Belgium. Le tableau d'entretien de la machine doit respecter les périodicités prescrites et l'utilisation de pièces/lubrifiants d'origine Bobcat est obligatoire. Cette garantie ne s'applique pas aux pneus et autres accessoires non fabriqués par Bobcat. Pour la garantie applicable aux moteurs, consultez votre concessionnaire Bobcat officiel. Pour ces éléments non couverts, le propriétaire ne pourra invoquer que la garantie, le cas échéant, du fabricant, conformément aux dispositions de la garantie correspondante. La garantie pour les raccords et recharges de la climatisation est limitée, dans la mesure où les pannes proviennent en général de facteurs indépendants du contrôle de Bobcat, notamment une mauvaise utilisation ou un stockage prolongé. Cette couverture limitée est, selon le composant, 50 à 500 heures de fonctionnement de la machine. La garantie ne couvre pas les éléments suivants : (i) Les huiles et lubrifiants, les réfrigérants, les éléments filtrants, les garnitures de frein, les pièces de mise au point, les ampoules, les fusibles, les courroies d'alternateur, les courroies d'entraînement, les goupilles, les bagues et les autres articles subissant une usure importante. (ii) Dommages résultant d'une utilisation abusive, d'une mauvaise utilisation, d'accidents, de modifications, de l'utilisation de pièces d'une marque autre que Bobcat, de l'utilisation de la machine avec un accessoire non approuvé par Doosan Bobcat Belgium, de l'obstruction de la circulation d'air ou du non-respect des instructions relatives à l'entretien ou à l'utilisation de la machine Bobcat. (iii) Nettoyage du circuit de carburant ou du circuit hydraulique, réglage du moteur, inspection ou réglage des freins. (iv) Réglages ou défauts légers qui n'affectent pas de manière générale la stabilité ou la fiabilité de la machine. (v) Dommage ou défaut résultant d'un remisage inadéquat, des intempéries, d'un manque d'utilisation, d'une utilisation et d'un fonctionnement dans un environnement corrosif ou chimique. (vi) Dommage ou défaut résultant de l'utilisation du produit dans des conditions climatiques ou géographiques extrêmes sans l'accord écrit de Bobcat.

DOOSAN BOBCAT BELGIUM SA EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS OU DÉCLARATIONS QUELLES QU'ELLES SOIENT, IMPLICITES OU EXPLICITES, RÉGLEMENTAIRES OU AUTRES (EN DEHORS DU TITRE), Y COMPRIS TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE COMMERCIALISATION, DE QUALITÉ OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LA RÉPARATION PAR DOOSAN BOBCAT BELGIUM DE TOUT DÉFAUT DE CONFORMITÉ, PATENT OU LATENT, AU COURS DE LA PÉRIODE ET DANS LES CONDITIONS PRÉCITÉES, CONSTITUE L'UNIQUE RESPONSABILITÉ DE DOOSAN BOBCAT BELGIUM EN LA MATIÈRE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE LIÉS AU PRODUIT CONCERNÉ OU QUI POURRAIENT EN RÉSULTER. L'INDEMNISATION DE L'UTILISATEUR FINAL/DU PROPRIÉTAIRE ACCORDÉE SELON LES CONDITIONS DE GARANTIE PRÉDÉFINIES EST EXCLUSIVE, ET LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE DOOSAN BOBCAT BELGIUM, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, SOCIÉTÉ ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU TOUT CONCESSIONNAIRE, RELATIVE À CETTE VENTE OU AU PRODUIT ET AU SERVICE FOURNIS AU TERME DE LA VENTE ET RELATIVE À LEUR EXÉCUTION OU NON, Y COMPRIS TOUTE INSTRUCTION DE LIVRAISON, D'INSTALLATION, DE RÉPARATION OU D'ORDRE TECHNIQUE COUVERTE PAR OU DONNÉE DANS LE CADRE DE LA VENTE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, NE PEUT EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT CONCERNÉ PAR LA GARANTIE. DOOSAN BOBCAT BELGIUM, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU TOUT CONCESSIONNAIRE, NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU(E) RESPONSABLE ENVERS L'UTILISATEUR FINAL/LE PROPRIÉTAIRE OU LEURS AYANTS DROIT, BÉNÉFICIAIRES OU CONCESSIONNAIRES AU REGARD DE CETTE VENTE, DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, PARTICULIER OU EXEMPLAIRE RÉSULTANT DE CETTE VENTE OU DE SON INEXÉCUTION, OU RÉSULTANT DE TOUT DÉFAUT, PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT DU PRODUIT VENDU, AU TITRE DE PERTE D'UTILISATION, DE BÉNÉFICE, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, D'INTÉRÊTS, DE RÉPUTATION OU D'ARRÊT DE TRAVAIL, DE DÉGRADATION D'AUTRES BIENS, DE PERTE SUITE À UNE FERMETURE OU À UN ARRÊT D'EXPLOITATION, D'AUGMENTATION DES COÛTS D'EXPLOITATION, OU DE RÉCLAMATIONS PAR L'UTILISATEUR OU PAR DES CLIENTS DE L'UTILISATEUR POUR MOTIF D'INTERRUPTION DE SERVICE, QUE SA RESPONSABILITÉ SOIT INVOQUÉE OU NON AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.

CHARIOTS ÉLÉVATEURS ÉLECTRIQUES À CONTREPOIDS B60/70/80NX, B80/100NS, B80NSC

Doosan Bobcat Belgium SA garantit cette machine contre tout défaut de conception, matériau ou fabrication pour une période de dix-huit (18) mois à partir de la date de vente au propriétaire ou de 1500 heures de fonctionnement de la machine, au premier terme atteint. Pendant la période de garantie, seuls les concessionnaires officiels de matériel de manutention Bobcat (répertoriés sur www.bobcat.com) sont autorisés à traiter les réclamations au titre de la garantie et à réparer ou remplacer, à la convenance de Bobcat, sans facturer de frais de pièces, de main-d'œuvre ou de déplacement de techniciens, toute pièce de l'équipement Bobcat qui présenterait des défaillances dues à des vices de conception, matériau ou fabrication. Le propriétaire devra prévenir par écrit le concessionnaire Bobcat officiel du défaut et lui laisser le temps nécessaire à la réparation ou au remplacement. Bobcat peut exiger, à sa convenance, le renvoi des pièces défectueuses à l'usine ou tout autre endroit désigné. Le transport de l'équipement Bobcat chez le concessionnaire Bobcat officiel, afin d'y effectuer les travaux sous garantie, ne relève pas de la responsabilité de Doosan Bobcat Belgium. Le tableau d'entretien de la machine doit respecter les périodicités prescrites et l'utilisation de pièces/lubrifiants d'origine Bobcat est obligatoire. Cette garantie ne s'applique pas aux pneus et autres accessoires non fabriqués par Bobcat. Pour la garantie applicable aux moteurs, consultez votre concessionnaire Bobcat officiel. Pour ces éléments non couverts, le propriétaire ne pourra invoquer que la garantie, le cas échéant, du fabricant, conformément aux dispositions de la garantie correspondante. La garantie pour les raccords et recharges de la climatisation est limitée, dans la mesure où les pannes proviennent en général de facteurs indépendants du contrôle de Bobcat, notamment une mauvaise utilisation ou un stockage prolongé. Cette couverture limitée est, selon le composant, 50 à 500 heures de fonctionnement de la machine. La garantie ne couvre pas les éléments suivants : (i) Les huiles et lubrifiants, les réfrigérants, les éléments filtrants, les garnitures de frein, les pièces de mise au point, les ampoules, les fusibles, les courroies d'alternateur, les courroies d'entraînement, les goupilles, les bagues et les autres articles subissant une usure importante. (ii) Dommages résultant d'une utilisation abusive, d'une mauvaise utilisation, d'accidents, de modifications, de l'utilisation de pièces d'une marque autre que Bobcat, de l'utilisation de la machine avec un accessoire non approuvé par Doosan Bobcat Belgium, de l'obstruction de la circulation d'air ou du non-respect des instructions relatives à l'entretien ou à l'utilisation de la machine Bobcat. (iii) Nettoyage du circuit de carburant ou du circuit hydraulique, réglage du moteur, inspection ou réglage des freins. (iv) Réglages ou défauts légers qui n'affectent pas de manière générale la stabilité ou la fiabilité de la machine. (v) Dommage ou défaut résultant d'un remisage inadéquat, des intempéries, d'un manque d'utilisation, d'une utilisation et d'un fonctionnement dans un environnement corrosif ou chimique. (vi) Dommage ou défaut résultant de l'utilisation du produit dans des conditions climatiques ou géographiques extrêmes sans l'accord écrit de Bobcat.

DOOSAN BOBCAT BELGIUM SA EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS OU DÉCLARATIONS QUELLES QU'ELLES SOIENT, IMPLICITES OU EXPLICITES, RÉGLEMENTAIRES OU AUTRES (EN DEHORS DU TITRE), Y COMPRIS TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE COMMERCIALISATION, DE QUALITÉ OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LA RÉPARATION PAR DOOSAN BOBCAT BELGIUM DE TOUT DÉFAUT DE CONFORMITÉ, PATENT OU LATENT, AU COURS DE LA PÉRIODE ET DANS LES CONDITIONS PRÉCITÉES, CONSTITUE L'UNIQUE RESPONSABILITÉ DE DOOSAN BOBCAT BELGIUM EN LA MATIÈRE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE LIÉS AU PRODUIT CONCERNÉ OU QUI POURRAIENT EN RÉSULTER. L'INDEMNISATION DE L'UTILISATEUR FINAL/DU PROPRIÉTAIRE ACCORDÉE SELON LES CONDITIONS DE GARANTIE PRÉDÉFINIES EST EXCLUSIVE, ET LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE DOOSAN BOBCAT BELGIUM, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, SOCIÉTÉ ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU TOUT CONCESSIONNAIRE, RELATIVE À CETTE VENTE OU AU PRODUIT ET AU SERVICE FOURNIS AU TERME DE LA VENTE ET RELATIVE À LEUR EXÉCUTION OU NON, Y COMPRIS TOUTE INSTRUCTION DE LIVRAISON, D'INSTALLATION, DE RÉPARATION OU D'ORDRE TECHNIQUE COUVERTE PAR OU DONNÉE DANS LE CADRE DE LA VENTE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, NE PEUT EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT CONCERNÉ PAR LA GARANTIE. DOOSAN BOBCAT BELGIUM, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU TOUT CONCESSIONNAIRE, NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE ENVERS L'UTILISATEUR FINAL/LE PROPRIÉTAIRE OU LEURS AYANTS DROIT, BÉNÉFICIAIRES OU CONCESSIONNAIRES AU REGARD DE CETTE VENTE, DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, PARTICULIER OU EXEMPLAIRE RÉSULTANT DE CETTE VENTE OU DE SON INEXÉCUTION, OU RÉSULTANT DE TOUT DÉFAUT, PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT DU PRODUIT VENDU, AU TITRE DE PERTE D'UTILISATION, DE BÉNÉFICE, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, D'INTÉRÊTS, DE RÉPUTATION OU D'ARRÊT DE TRAVAIL, DE DÉGRADATION D'AUTRES BIENS, DE PERTE SUITE À UNE FERMETURE OU À UN ARRÊT D'EXPLOITATION, D'AUGMENTATION DES COÛTS D'EXPLOITATION, OU DE RÉCLAMATIONS PAR L'UTILISATEUR OU PAR DES CLIENTS DE L'UTILISATEUR POUR MOTIF D'INTERRUPTION DE SERVICE, QUE SA RESPONSABILITÉ SOIT INVOQUÉE OU NON AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.

CHARIOT ÉLÉVATEUR À CONTREPOIDS B20/25/30/35NS

Doosan Bobcat Belgium SA garantit cette machine contre tout défaut de conception, matériau ou fabrication pour une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la date de vente au propriétaire ou de 2 000 heures de fonctionnement de la machine, au premier terme atteint. Pendant la période de garantie, seuls les concessionnaires officiels de matériel de manutention Bobcat (répertoriés sur www.bobcat.com) sont autorisés à traiter les réclamations au titre de la garantie et à réparer ou remplacer, à la convenance de Bobcat, sans facturer de frais de pièces, de main-d'œuvre ou de déplacement de techniciens, toute pièce de l'équipement Bobcat qui présenterait des défaillances dues à des vices de conception, matériau ou fabrication. Le propriétaire devra prévenir par écrit le concessionnaire Bobcat officiel du défaut et lui laisser le temps nécessaire à la réparation ou au remplacement. Bobcat peut exiger, à sa convenance, le renvoi des pièces défectueuses à l'usine ou tout autre endroit désigné. Le transport de l'équipement Bobcat chez le concessionnaire Bobcat officiel, afin d'y effectuer les travaux sous garantie, ne relève pas de la responsabilité de Doosan Bobcat Belgium. Le tableau d'entretien de la machine doit respecter les périodicités prescrites et l'utilisation de pièces/lubrifiants d'origine Bobcat est obligatoire. Cette garantie ne s'applique pas aux pneus et autres accessoires non fabriqués par Bobcat. Pour la garantie applicable aux moteurs, consultez votre concessionnaire Bobcat officiel. Pour ces éléments non couverts, le propriétaire ne pourra invoquer que la garantie, le cas échéant, du fabricant, conformément aux dispositions de la garantie correspondante. La garantie pour les raccords et recharges de la climatisation est limitée, dans la mesure où les pannes proviennent en général de facteurs indépendants du contrôle de Bobcat, notamment une mauvaise utilisation ou un stockage prolongé. Cette couverture limitée est, selon le composant, 50 à 500 heures de fonctionnement de la machine. La garantie ne couvre pas les éléments suivants : (i) Les huiles et lubrifiants, les réfrigérants, les éléments filtrants, les garnitures de frein, les pièces de mise au point, les ampoules, les fusibles, les courroies d'alternateur, les courroies d'entraînement, les goupilles, les bagues et les autres articles subissant une usure importante. (ii) Dommages résultant d'une utilisation abusive, d'une mauvaise utilisation, d'accidents, de modifications, de l'utilisation de pièces d'une marque autre que Bobcat, de l'utilisation de la machine avec un accessoire non approuvé par Doosan Bobcat Belgium, de l'obstruction de la circulation d'air ou du non-respect des instructions relatives à l'entretien ou à l'utilisation de la machine Bobcat. (iii) Nettoyage du circuit de carburant ou du circuit hydraulique, réglage du moteur, inspection ou réglage des freins. (iv) Réglages ou défauts légers qui n'affectent pas de manière générale la stabilité ou la fiabilité de la machine. (v) Dommage ou défaut résultant d'un remisage inadéquat, des intempéries, d'un manque d'utilisation, d'une utilisation et d'un fonctionnement dans un environnement corrosif ou chimique. (vi) Dommage ou défaut résultant de l'utilisation du produit dans des conditions climatiques ou géographiques extrêmes sans l'accord écrit de Bobcat. (viii) Manque de précautions pour empêcher l'endommagement du système de batterie pendant les périodes de remisage supérieures à 30 jours. Le système de batterie doit être inspecté régulièrement, à des intervalles qui ne dépassent pas 30 jours ; lors de ces inspections, il doit être maintenu à un minimum de 50 % de capacité à l'aide d'un chargeur approuvé Bobcat.

DOOSAN BOBCAT BELGIUM SA EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS OU DÉCLARATIONS QUELLES QU'ELLES SOIENT, IMPLICITES OU EXPLICITES, RÉGLEMENTAIRES OU AUTRES (EN DEHORS DU TITRE), Y COMPRIS TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE COMMERCIALISATION, DE QUALITÉ OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LA RÉPARATION PAR DOOSAN BOBCAT BELGIUM DE TOUT DÉFAUT DE CONFORMITÉ, PATENT OU LATENT, AU COURS DE LA PÉRIODE ET DANS LES CONDITIONS PRÉCITÉES, CONSTITUE L'UNIQUE RESPONSABILITÉ DE DOOSAN BOBCAT BELGIUM EN LA MATIÈRE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE LIÉS AU PRODUIT CONCERNÉ OU QUI POURRAIENT EN RÉSULTER. L'INDEMNISATION DE L'UTILISATEUR FINAL/DU PROPRIÉTAIRE ACCORDÉE SELON LES CONDITIONS DE GARANTIE PRÉDÉFINIES EST EXCLUSIVE, ET LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE DOOSAN BOBCAT BELGIUM, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, SOCIÉTÉ ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU TOUT CONCESSIONNAIRE, RELATIVE À CETTE VENTE OU AU PRODUIT ET AU SERVICE FOURNIS AU TERME DE LA VENTE ET RELATIVE À LEUR EXÉCUTION OU NON, Y COMPRIS TOUTE INSTRUCTION DE LIVRAISON, D'INSTALLATION, DE RÉPARATION OU D'ORDRE TECHNIQUE COUVERTE PAR OU DONNÉE DANS LE CADRE DE LA VENTE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, NE PEUT EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT CONCERNÉ PAR LA GARANTIE. DOOSAN BOBCAT BELGIUM, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU TOUT CONCESSIONNAIRE, NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU(E) RESPONSABLE ENVERS L'UTILISATEUR FINAL/LE PROPRIÉTAIRE OU LEURS AYANTS DROIT, BÉNÉFICIAIRES OU CONCESSIONNAIRES AU REGARD DE CETTE VENTE, DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, PARTICULIER OU EXEMPLAIRE RÉSULTANT DE CETTE VENTE OU DE SON INEXÉCUTION, OU RÉSULTANT DE TOUT DÉFAUT, PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT DU PRODUIT VENDU, AU TITRE DE PERTE D'UTILISATION, DE BÉNÉFICE, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, D'INTÉRÊTS, DE RÉPUTATION OU D'ARRÊT DE TRAVAIL, DE DÉGRADATION D'AUTRES BIENS, DE PERTE SUITE À UNE FERMETURE OU À UN ARRÊT D'EXPLOITATION, D'AUGMENTATION DES COÛTS D'EXPLOITATION, OU DE RÉCLAMATIONS PAR L'UTILISATEUR OU PAR DES CLIENTS DE L'UTILISATEUR POUR MOTIF D'INTERRUPTION DE SERVICE, QUE SA RESPONSABILITÉ SOIT INVOQUÉE OU NON AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.

CHARIOT ÉLÉVATEUR À CONTREPOIDS D20/25/30/33/35NXP

Doosan Bobcat Belgium SA garantit cette machine contre tout défaut de conception, matériau ou fabrication pour une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la date de vente au propriétaire ou de 2 000 heures de fonctionnement de la machine, au premier terme atteint. Pendant la période de garantie, seuls les concessionnaires officiels de matériel de manutention Bobcat (répertoriés sur www.bobcat.com) sont autorisés à traiter les réclamations au titre de la garantie et à réparer ou remplacer, à la convenance de Bobcat, sans facturer de frais de pièces, de main-d'œuvre ou de déplacement de techniciens, toute pièce de l'équipement Bobcat qui présenterait des défaillances dues à des vices de conception, matériau ou fabrication. Le propriétaire devra prévenir par écrit le concessionnaire Bobcat officiel du défaut et lui laisser le temps nécessaire à la réparation ou au remplacement. Bobcat peut exiger, à sa convenance, le renvoi des pièces défectueuses à l'usine ou tout autre endroit désigné. Le transport de l'équipement Bobcat chez le concessionnaire Bobcat officiel, afin d'y effectuer les travaux sous garantie, ne relève pas de la responsabilité de Doosan Bobcat Belgium. Le tableau d'entretien de la machine doit respecter les périodicités prescrites et l'utilisation de pièces/lubrifiants d'origine Bobcat est obligatoire. Cette garantie ne s'applique pas aux pneus et autres accessoires non fabriqués par Bobcat. Pour la garantie applicable aux moteurs, consultez votre concessionnaire Bobcat officiel. Pour ces éléments non couverts, le propriétaire ne pourra invoquer que la garantie, le cas échéant, du fabricant, conformément aux dispositions de la garantie correspondante. La garantie pour les raccords et recharges de la climatisation est limitée, dans la mesure où les pannes proviennent en général de facteurs indépendants du contrôle de Bobcat, notamment une mauvaise utilisation ou un stockage prolongé. Cette couverture limitée est, selon le composant, 50 à 500 heures de fonctionnement de la machine. La garantie ne couvre pas les éléments suivants : (i) Les huiles et lubrifiants, les réfrigérants, les éléments filtrants, les garnitures de frein, les pièces de mise au point, les ampoules, les fusibles, les courroies d'alternateur, les courroies d'entraînement, les goupilles, les bagues et les autres articles subissant une usure importante. (ii) Dommages résultant d'une utilisation abusive, d'une mauvaise utilisation, d'accidents, de modifications, de l'utilisation de pièces d'une marque autre que Bobcat, de l'utilisation de la machine avec un accessoire non approuvé par Doosan Bobcat Belgium, de l'obstruction de la circulation d'air ou du non-respect des instructions relatives à l'entretien ou à l'utilisation de la machine Bobcat. (iii) Nettoyage du circuit de carburant ou du circuit hydraulique, réglage du moteur, inspection ou réglage des freins. (iv) Réglages ou défauts légers qui n'affectent pas de manière générale la stabilité ou la fiabilité de la machine. (v) Dommage ou défaut résultant d'un remisage inadéquat, des intempéries, d'un manque d'utilisation, d'une utilisation et d'un fonctionnement dans un environnement corrosif ou chimique. (vi) Dommage ou défaut résultant de l'utilisation du produit dans des conditions climatiques ou géographiques extrêmes sans l'accord écrit de Bobcat.

DOOSAN BOBCAT BELGIUM SA EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS OU DÉCLARATIONS QUELLES QU'ELLES SOIENT, IMPLICITES OU EXPLICITES, RÉGLEMENTAIRES OU AUTRES (EN DEHORS DU TITRE), Y COMPRIS TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE COMMERCIALISATION, DE QUALITÉ OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LA RÉPARATION PAR DOOSAN BOBCAT BELGIUM DE TOUT DÉFAUT DE CONFORMITÉ, PATENT OU LATENT, AU COURS DE LA PÉRIODE ET DANS LES CONDITIONS PRÉCITÉES, CONSTITUE L'UNIQUE RESPONSABILITÉ DE DOOSAN BOBCAT BELGIUM EN LA MATIÈRE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE LIÉS AU PRODUIT CONCERNÉ OU QUI POURRAIENT EN RÉSULTER. L'INDEMNISATION DE L'UTILISATEUR FINAL/DU PROPRIÉTAIRE ACCORDÉE SELON LES CONDITIONS DE GARANTIE PRÉDÉFINIES EST EXCLUSIVE, ET LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE DOOSAN BOBCAT BELGIUM, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, SOCIÉTÉ ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU TOUT CONCESSIONNAIRE, RELATIVE À CETTE VENTE OU AU PRODUIT ET AU SERVICE FOURNIS AU TERME DE LA VENTE ET RELATIVE À LEUR EXÉCUTION OU NON, Y COMPRIS TOUTE INSTRUCTION DE LIVRAISON, D'INSTALLATION, DE RÉPARATION OU D'ORDRE TECHNIQUE COUVERTE PAR OU DONNÉE DANS LE CADRE DE LA VENTE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, NE PEUT EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT CONCERNÉ PAR LA GARANTIE. DOOSAN BOBCAT BELGIUM, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU TOUT CONCESSIONNAIRE, NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE ENVERS L'UTILISATEUR FINAL/LE PROPRIÉTAIRE OU LEURS AYANTS DROIT, BÉNÉFICIAIRES OU CONCESSIONNAIRES AU REGARD DE CETTE VENTE, DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, PARTICULIER OU EXEMPLAIRE RÉSULTANT DE CETTE VENTE OU DE SON INEXÉCUTION, OU RÉSULTANT DE TOUT DÉFAUT, PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT DU PRODUIT VENDU, AU TITRE DE PERTE D'UTILISATION, DE BÉNÉFICE, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, D'INTÉRÊTS, DE RÉPUTATION OU D'ARRÊT DE TRAVAIL, DE DÉGRADATION D'AUTRES BIENS, DE PERTE SUITE À UNE FERMETURE OU À UN ARRÊT D'EXPLOITATION, D'AUGMENTATION DES COÛTS D'EXPLOITATION, OU DE RÉCLAMATIONS PAR L'UTILISATEUR OU PAR DES CLIENTS DE L'UTILISATEUR POUR MOTIF D'INTERRUPTION DE SERVICE, QUE SA RESPONSABILITÉ SOIT INVOQUÉE OU NON AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.

CHARIOT ÉLÉVATEUR À CONTREPOIDS D25/30/33/35NXS

Doosan Bobcat Belgium SA garantit cette machine contre tout défaut de conception, matériau ou fabrication pour une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la date de vente au propriétaire ou de 2 000 heures de fonctionnement de la machine, au premier terme atteint. Pendant la période de garantie, seuls les concessionnaires officiels de matériel de manutention Bobcat (répertoriés sur www.bobcat.com) sont autorisés à traiter les réclamations au titre de la garantie et à réparer ou remplacer, à la convenance de Bobcat, sans facturer de frais de pièces, de main-d'œuvre ou de déplacement de techniciens, toute pièce de l'équipement Bobcat qui présenterait des défaillances dues à des vices de conception, matériau ou fabrication. Le propriétaire devra prévenir par écrit le concessionnaire Bobcat officiel du défaut et lui laisser le temps nécessaire à la réparation ou au remplacement. Bobcat peut exiger, à sa convenance, le renvoi des pièces défectueuses à l'usine ou tout autre endroit désigné. Le transport de l'équipement Bobcat chez le concessionnaire Bobcat officiel, afin d'y effectuer les travaux sous garantie, ne relève pas de la responsabilité de Doosan Bobcat Belgium. Le tableau d'entretien de la machine doit respecter les périodicités prescrites et l'utilisation de pièces/lubrifiants d'origine Bobcat est obligatoire. Cette garantie ne s'applique pas aux pneus et autres accessoires non fabriqués par Bobcat. Pour la garantie applicable aux moteurs, consultez votre concessionnaire Bobcat officiel. Pour ces éléments non couverts, le propriétaire ne pourra invoquer que la garantie, le cas échéant, du fabricant, conformément aux dispositions de la garantie correspondante. La garantie pour les raccords et recharges de la climatisation est limitée, dans la mesure où les pannes proviennent en général de facteurs indépendants du contrôle de Bobcat, notamment une mauvaise utilisation ou un stockage prolongé. Cette couverture limitée est, selon le composant, 50 à 500 heures de fonctionnement de la machine. La garantie ne couvre pas les éléments suivants : (i) Les huiles et lubrifiants, les réfrigérants, les éléments filtrants, les garnitures de frein, les pièces de mise au point, les ampoules, les fusibles, les courroies d'alternateur, les courroies d'entraînement, les goupilles, les bagues et les autres articles subissant une usure importante. (ii) Dommages résultant d'une utilisation abusive, d'une mauvaise utilisation, d'accidents, de modifications, de l'utilisation de pièces d'une marque autre que Bobcat, de l'utilisation de la machine avec un accessoire non approuvé par Doosan Bobcat Belgium, de l'obstruction de la circulation d'air ou du non-respect des instructions relatives à l'entretien ou à l'utilisation de la machine Bobcat. (iii) Nettoyage du circuit de carburant ou du circuit hydraulique, réglage du moteur, inspection ou réglage des freins. (iv) Réglages ou défauts légers qui n'affectent pas de manière générale la stabilité ou la fiabilité de la machine. (v) Dommage ou défaut résultant d'un remisage inadéquat, des intempéries, d'un manque d'utilisation, d'une utilisation et d'un fonctionnement dans un environnement corrosif ou chimique. (vi) Dommage ou défaut résultant de l'utilisation du produit dans des conditions climatiques ou géographiques extrêmes sans l'accord écrit de Bobcat.

DOOSAN BOBCAT BELGIUM SA EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS OU DÉCLARATIONS QUELLES QU'ELLES SOIENT, IMPLICITES OU EXPLICITES, RÉGLEMENTAIRES OU AUTRES (EN DEHORS DU TITRE), Y COMPRIS TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE COMMERCIALISATION, DE QUALITÉ OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LA RÉPARATION PAR DOOSAN BOBCAT BELGIUM DE TOUT DÉFAUT DE CONFORMITÉ, PATENT OU LATENT, AU COURS DE LA PÉRIODE ET DANS LES CONDITIONS PRÉCITÉES, CONSTITUE L'UNIQUE RESPONSABILITÉ DE DOOSAN BOBCAT BELGIUM EN LA MATIÈRE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE LIÉS AU PRODUIT CONCERNÉ OU QUI POURRAIENT EN RÉSULTER. L'INDEMNISATION DE L'UTILISATEUR FINAL/DU PROPRIÉTAIRE ACCORDÉE SELON LES CONDITIONS DE GARANTIE PRÉDÉFINIES EST EXCLUSIVE, ET LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE DOOSAN BOBCAT BELGIUM, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, SOCIÉTÉ ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU TOUT CONCESSIONNAIRE, RELATIVE À CETTE VENTE OU AU PRODUIT ET AU SERVICE FOURNIS AU TERME DE LA VENTE ET RELATIVE À LEUR EXÉCUTION OU NON, Y COMPRIS TOUTE INSTRUCTION DE LIVRAISON, D'INSTALLATION, DE RÉPARATION OU D'ORDRE TECHNIQUE COUVERTE PAR OU DONNÉE DANS LE CADRE DE LA VENTE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, NE PEUT EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT CONCERNÉ PAR LA GARANTIE. DOOSAN BOBCAT BELGIUM, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU TOUT CONCESSIONNAIRE, NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU(E) RESPONSABLE ENVERS L'UTILISATEUR FINAL/LE PROPRIÉTAIRE OU LEURS AYANTS DROIT, BÉNÉFICIAIRES OU CONCESSIONNAIRES AU REGARD DE CETTE VENTE, DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, PARTICULIER OU EXEMPLAIRE RÉSULTANT DE CETTE VENTE OU DE SON INEXÉCUTION, OU RÉSULTANT DE TOUT DÉFAUT, PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT DU PRODUIT VENDU, AU TITRE DE PERTE D'UTILISATION, DE BÉNÉFICE, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, D'INTÉRÊTS, DE RÉPUTATION OU D'ARRÊT DE TRAVAIL, DE DÉGRADATION D'AUTRES BIENS, DE PERTE SUITE À UNE FERMETURE OU À UN ARRÊT D'EXPLOITATION, D'AUGMENTATION DES COÛTS D'EXPLOITATION, OU DE RÉCLAMATIONS PAR L'UTILISATEUR OU PAR DES CLIENTS DE L'UTILISATEUR POUR MOTIF D'INTERRUPTION DE SERVICE, QUE SA RESPONSABILITÉ SOIT INVOQUÉE OU NON AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.

CHARIOTS ÉLÉVATEURS ÉLECTRIQUES À CONTREPOIDS B16/18/20NT

Doosan Bobcat Belgium SA garantit cette machine contre tout défaut de conception, matériau ou fabrication pour une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la date de vente au propriétaire ou de 2 000 heures de fonctionnement de la machine, au premier terme atteint. Pendant la période de garantie, seuls les concessionnaires officiels de matériel de manutention Bobcat (répertoriés sur www.bobcat.com) sont autorisés à traiter les réclamations au titre de la garantie et à réparer ou remplacer, à la convenance de Bobcat, sans facturer de frais de pièces, de main-d'œuvre ou de déplacement de techniciens, toute pièce de l'équipement Bobcat qui présenterait des défaillances dues à des vices de conception, matériau ou fabrication. Le propriétaire devra prévenir par écrit le concessionnaire Bobcat officiel du défaut et lui laisser le temps nécessaire à la réparation ou au remplacement. Bobcat peut exiger, à sa convenance, le renvoi des pièces défectueuses à l'usine ou tout autre endroit désigné. Le transport de l'équipement Bobcat chez le concessionnaire Bobcat officiel, afin d'y effectuer les travaux sous garantie, ne relève pas de la responsabilité de Doosan Bobcat Belgium. Le tableau d'entretien de la machine doit respecter les périodicités prescrites et l'utilisation de pièces/lubrifiants d'origine Bobcat est obligatoire. Cette garantie ne s'applique pas aux pneus et autres accessoires non fabriqués par Bobcat. Pour la garantie applicable aux moteurs, consultez votre concessionnaire Bobcat officiel. Pour ces éléments non couverts, le propriétaire ne pourra invoquer que la garantie, le cas échéant, du fabricant, conformément aux dispositions de la garantie correspondante. La garantie pour les raccords et recharges de la climatisation est limitée, dans la mesure où les pannes proviennent en général de facteurs indépendants du contrôle de Bobcat, notamment une mauvaise utilisation ou un stockage prolongé. Cette couverture limitée est, selon le composant, 50 à 500 heures de fonctionnement de la machine. La garantie ne couvre pas les éléments suivants : (i) Les huiles et lubrifiants, les réfrigérants, les éléments filtrants, les garnitures de frein, les pièces de mise au point, les ampoules, les fusibles, les courroies d'alternateur, les courroies d'entraînement, les goupilles, les bagues et les autres articles subissant une usure importante. (ii) Dommages résultant d'une utilisation abusive, d'une mauvaise utilisation, d'accidents, de modifications, de l'utilisation de pièces d'une marque autre que Bobcat, de l'utilisation de la machine avec un accessoire non approuvé par Doosan Bobcat Belgium, de l'obstruction de la circulation d'air ou du non-respect des instructions relatives à l'entretien ou à l'utilisation de la machine Bobcat. (iii) Nettoyage du circuit de carburant ou du circuit hydraulique, réglage du moteur, inspection ou réglage des freins. (iv) Réglages ou défauts légers qui n'affectent pas de manière générale la stabilité ou la fiabilité de la machine. (v) Dommage ou défaut résultant d'un remisage inadéquat, des intempéries, d'un manque d'utilisation, d'une utilisation et d'un fonctionnement dans un environnement corrosif ou chimique. (vi) Dommage ou défaut résultant de l'utilisation du produit dans des conditions climatiques ou géographiques extrêmes sans l'accord écrit de Bobcat. (viii) Manque de précautions pour empêcher l'endommagement du système de batterie pendant les périodes de remisage supérieures à 30 jours. Le système de batterie doit être inspecté régulièrement, à des intervalles qui ne dépassent pas 30 jours ; lors de ces inspections, il doit être maintenu à un minimum de 50 % de capacité à l'aide d'un chargeur approuvé Bobcat.

DOOSAN BOBCAT BELGIUM SA EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS OU DÉCLARATIONS QUELLES QU'ELLES SOIENT, IMPLICITES OU EXPLICITES, RÉGLEMENTAIRES OU AUTRES (EN DEHORS DU TITRE), Y COMPRIS TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE COMMERCIALISATION, DE QUALITÉ OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LA RÉPARATION PAR DOOSAN BOBCAT BELGIUM DE TOUT DÉFAUT DE CONFORMITÉ, PATENT OU LATENT, AU COURS DE LA PÉRIODE ET DANS LES CONDITIONS PRÉCITÉES, CONSTITUE L'UNIQUE RESPONSABILITÉ DE DOOSAN BOBCAT BELGIUM EN LA MATIÈRE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE LIÉS AU PRODUIT CONCERNÉ OU QUI POURRAIENT EN RÉSULTER. L'INDEMNISATION DE L'UTILISATEUR FINAL/DU PROPRIÉTAIRE ACCORDÉE SELON LES CONDITIONS DE GARANTIE PRÉDÉFINIES EST EXCLUSIVE, ET LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE DOOSAN BOBCAT BELGIUM, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, SOCIÉTÉ ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU TOUT CONCESSIONNAIRE, RELATIVE À CETTE VENTE OU AU PRODUIT ET AU SERVICE FOURNIS AU TERME DE LA VENTE ET RELATIVE À LEUR EXÉCUTION OU NON, Y COMPRIS TOUTE INSTRUCTION DE LIVRAISON, D'INSTALLATION, DE RÉPARATION OU D'ORDRE TECHNIQUE COUVERTE PAR OU DONNÉE DANS LE CADRE DE LA VENTE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, NE PEUT EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT CONCERNÉ PAR LA GARANTIE. DOOSAN BOBCAT BELGIUM, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU TOUT CONCESSIONNAIRE, NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU(E) RESPONSABLE ENVERS L'UTILISATEUR FINAL/LE PROPRIÉTAIRE OU LEURS AYANTS DROIT, BÉNÉFICIAIRES OU CONCESSIONNAIRES AU REGARD DE CETTE VENTE, DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, PARTICULIER OU EXEMPLAIRE RÉSULTANT DE CETTE VENTE OU DE SON INEXÉCUTION, OU RÉSULTANT DE TOUT DÉFAUT, PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT DU PRODUIT VENDU, AU TITRE DE PERTE D'UTILISATION, DE BÉNÉFICE, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, D'INTÉRÊTS, DE RÉPUTATION OU D'ARRÊT DE TRAVAIL, DE DÉGRADATION D'AUTRES BIENS, DE PERTE SUITE À UNE FERMETURE OU À UN ARRÊT D'EXPLOITATION, D'AUGMENTATION DES COÛTS D'EXPLOITATION, OU DE RÉCLAMATIONS PAR L'UTILISATEUR OU PAR DES CLIENTS DE L'UTILISATEUR POUR MOTIF D'INTERRUPTION DE SERVICE, QUE SA RESPONSABILITÉ SOIT INVOQUÉE OU NON AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.

CHARIOTS ÉLÉVATEURS ÉLECTRIQUES À CONTREPOIDS B15/18NS, B20NSC

Doosan Bobcat Belgium SA garantit cette machine contre tout défaut de conception, matériau ou fabrication pour une période de douze (12) mois à partir de la date de vente au propriétaire ou de 2000 heures de fonctionnement de la machine, au premier terme atteint. Pendant la période de garantie, seuls les concessionnaires officiels de matériel de manutention Bobcat (répertoriés sur www.bobcat.com) sont autorisés à traiter les réclamations au titre de la garantie et à réparer ou remplacer, à la convenance de Bobcat, sans facturer de frais de pièces, de main-d'œuvre ou de déplacement de techniciens, toute pièce de l'équipement Bobcat qui présenterait des défaillances dues à des vices de conception, matériau ou fabrication. Le propriétaire devra prévenir par écrit le concessionnaire Bobcat officiel du défaut et lui laisser le temps nécessaire à la réparation ou au remplacement. Bobcat peut exiger, à sa convenance, le renvoi des pièces défectueuses à l'usine ou tout autre endroit désigné. Le transport de l'équipement Bobcat chez le concessionnaire Bobcat officiel, afin d'y effectuer les travaux sous garantie, ne relève pas de la responsabilité de Doosan Bobcat Belgium. Le tableau d'entretien de la machine doit respecter les périodicités prescrites et l'utilisation de pièces/lubrifiants d'origine Bobcat est obligatoire. Cette garantie ne s'applique pas aux pneus et autres accessoires non fabriqués par Bobcat. Pour la garantie applicable aux moteurs, consultez votre concessionnaire Bobcat officiel. Pour ces éléments non couverts, le propriétaire ne pourra invoquer que la garantie, le cas échéant, du fabricant, conformément aux dispositions de la garantie correspondante. La garantie pour les raccords et recharges de la climatisation est limitée, dans la mesure où les pannes proviennent en général de facteurs indépendants du contrôle de Bobcat, notamment une mauvaise utilisation ou un stockage prolongé. Cette couverture limitée est, selon le composant, 50 à 500 heures de fonctionnement de la machine. La garantie ne couvre pas les éléments suivants : (i) Les huiles et lubrifiants, les réfrigérants, les éléments filtrants, les garnitures de frein, les pièces de mise au point, les ampoules, les fusibles, les courroies d'alternateur, les courroies d'entraînement, les goupilles, les bagues et les autres articles subissant une usure importante. (ii) Dommages résultant d'une utilisation abusive, d'une mauvaise utilisation, d'accidents, de modifications, de l'utilisation de pièces d'une marque autre que Bobcat, de l'utilisation de la machine avec un accessoire non approuvé par Doosan Bobcat Belgium, de l'obstruction de la circulation d'air ou du non-respect des instructions relatives à l'entretien ou à l'utilisation de la machine Bobcat. (iii) Nettoyage du circuit de carburant ou du circuit hydraulique, réglage du moteur, inspection ou réglage des freins. (iv) Réglages ou défauts légers qui n'affectent pas de manière générale la stabilité ou la fiabilité de la machine. (v) Dommage ou défaut résultant d'un remisage inadéquat, des intempéries, d'un manque d'utilisation, d'une utilisation et d'un fonctionnement dans un environnement corrosif ou chimique. (vi) Dommage ou défaut résultant de l'utilisation du produit dans des conditions climatiques ou géographiques extrêmes sans l'accord écrit de Bobcat. (viii) Manque de précautions pour empêcher l'endommagement du système de batterie pendant les périodes de remisage supérieures à 30 jours. Le système de batterie doit être inspecté régulièrement, à des intervalles qui ne dépassent pas 30 jours ; lors de ces inspections, il doit être maintenu à un minimum de 50 % de capacité à l'aide d'un chargeur approuvé Bobcat.

DOOSAN BOBCAT BELGIUM SA EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS OU DÉCLARATIONS QUELLES QU'ELLES SOIENT, IMPLICITES OU EXPLICITES, RÉGLEMENTAIRES OU AUTRES (EN DEHORS DU TITRE), Y COMPRIS TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE COMMERCIALISATION, DE QUALITÉ OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LA RÉPARATION PAR DOOSAN BOBCAT BELGIUM DE TOUT DÉFAUT DE CONFORMITÉ, PATENT OU LATENT, AU COURS DE LA PÉRIODE ET DANS LES CONDITIONS PRÉCITÉES, CONSTITUE L'UNIQUE RESPONSABILITÉ DE DOOSAN BOBCAT BELGIUM EN LA MATIÈRE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE LIÉS AU PRODUIT CONCERNÉ OU QUI POURRAIENT EN RÉSULTER. L'INDEMNISATION DE L'UTILISATEUR FINAL/DU PROPRIÉTAIRE ACCORDÉE SELON LES CONDITIONS DE GARANTIE PRÉDÉFINIES EST EXCLUSIVE, ET LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE DOOSAN BOBCAT BELGIUM, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, SOCIÉTÉ ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU TOUT CONCESSIONNAIRE, RELATIVE À CETTE VENTE OU AU PRODUIT ET AU SERVICE FOURNIS AU TERME DE LA VENTE ET RELATIVE À LEUR EXÉCUTION OU NON, Y COMPRIS TOUTE INSTRUCTION DE LIVRAISON, D'INSTALLATION, DE RÉPARATION OU D'ORDRE TECHNIQUE COUVERTE PAR OU DONNÉE DANS LE CADRE DE LA VENTE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, NE PEUT EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT CONCERNÉ PAR LA GARANTIE. DOOSAN BOBCAT BELGIUM, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU TOUT CONCESSIONNAIRE, NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU(E) RESPONSABLE ENVERS L'UTILISATEUR FINAL/LE PROPRIÉTAIRE OU LEURS AYANTS DROIT, BÉNÉFICIAIRES OU CONCESSIONNAIRES AU REGARD DE CETTE VENTE, DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, PARTICULIER OU EXEMPLAIRE RÉSULTANT DE CETTE VENTE OU DE SON INEXÉCUTION, OU RÉSULTANT DE TOUT DÉFAUT, PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT DU PRODUIT VENDU, AU TITRE DE PERTE D'UTILISATION, DE BÉNÉFICE, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, D'INTÉRÊTS, DE RÉPUTATION OU D'ARRÊT DE TRAVAIL, DE DÉGRADATION D'AUTRES BIENS, DE PERTE SUITE À UNE FERMETURE OU À UN ARRÊT D'EXPLOITATION, D'AUGMENTATION DES COÛTS D'EXPLOITATION, OU DE RÉCLAMATIONS PAR L'UTILISATEUR OU PAR DES CLIENTS DE L'UTILISATEUR POUR MOTIF D'INTERRUPTION DE SERVICE, QUE SA RESPONSABILITÉ SOIT INVOQUÉE OU NON AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.

CHARIOTS D'ENTREPÔT À CONDUCTEUR À PIED ET AUTOTRACTÉS SÉRIE N-7

Doosan Bobcat Belgium SA garantit cette machine contre tout défaut de conception, matériau ou fabrication pour une période de douze (12) mois à partir de la date de vente au propriétaire ou de 2000 heures de fonctionnement de la machine, au premier terme atteint. Pendant la période de garantie, seuls les concessionnaires officiels de matériel de manutention Bobcat (répertoriés sur www.bobcat.com) sont autorisés à traiter les réclamations au titre de la garantie et à réparer ou remplacer, à la convenance de Bobcat, sans facturer de frais de pièces, de main-d'œuvre ou de déplacement de techniciens, toute pièce de l'équipement Bobcat qui présenterait des défaillances dues à des vices de conception, matériau ou fabrication. Le propriétaire devra prévenir par écrit le concessionnaire Bobcat officiel du défaut et lui laisser le temps nécessaire à la réparation ou au remplacement. Bobcat peut exiger, à sa convenance, le renvoi des pièces défectueuses à l'usine ou tout autre endroit désigné. Le transport de l'équipement Bobcat chez le concessionnaire Bobcat officiel, afin d'y effectuer les travaux sous garantie, ne relève pas de la responsabilité de Doosan Bobcat Belgium. Le tableau d'entretien de la machine doit respecter les périodicités prescrites et l'utilisation de pièces/lubrifiants d'origine Bobcat est obligatoire. Cette garantie ne s'applique pas aux pneus et autres accessoires non fabriqués par Bobcat. Pour ces éléments non couverts, le propriétaire ne pourra invoquer que la garantie, le cas échéant, du fabricant, conformément aux dispositions de la garantie correspondante. La garantie ne couvre pas les éléments suivants : (i) Les heures de main-d'œuvre. (ii) Les huiles et les lubrifiants, les éléments filtrants, les pièces de mise au point, les ampoules, les fusibles, les goupilles, les bagues et les autres articles subissant une usure importante. (iii) Dommages résultant d'une utilisation abusive, d'une mauvaise utilisation, d'accidents, de modifications, de l'utilisation de pièces d'une marque autre que Bobcat, de l'utilisation de la machine avec un accessoire non approuvé par Bobcat, de l'obstruction de la circulation d'air ou du non-respect des instructions relatives à l'entretien ou à l'utilisation de la machine Bobcat. (iv) Le nettoyage du circuit hydraulique, le réglage du moteur, l'inspection ou le réglage des freins. (v) Les réglages ou défauts légers qui n'influencent généralement pas la stabilité ou la fiabilité de la machine. (vi) Les dommages ou défauts résultant d'un stockage inadéquat, d'une exposition aux intempéries, d'un manque d'utilisation ou d'une utilisation dans un environnement corrosif ou chimique. (vii) Dommage ou défaut résultant de l'utilisation du produit dans des conditions climatiques ou géographiques extrêmes sans l'accord écrit de Bobcat. (viii) Manque de précautions pour empêcher l'endommagement du système de batterie pendant les périodes de remisage supérieures à 30 jours. Le système de batterie doit être inspecté régulièrement, à des intervalles qui ne dépassent pas 30 jours ; lors de ces inspections, il doit être maintenu à un minimum de 50 % de capacité à l'aide d'un chargeur approuvé Bobcat.

DOOSAN BOBCAT BELGIUM SA EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS OU DÉCLARATIONS QUELLES QU'ELLES SOIENT, IMPLICITES OU EXPLICITES, RÉGLEMENTAIRES OU AUTRES (EN DEHORS DU TITRE), Y COMPRIS TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE COMMERCIALISATION, DE QUALITÉ OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LA RÉPARATION PAR DOOSAN BOBCAT BELGIUM DE TOUT DÉFAUT DE CONFORMITÉ, PATENT OU LATENT, AU COURS DE LA PÉRIODE ET DANS LES CONDITIONS PRÉCITÉES, CONSTITUE L'UNIQUE RESPONSABILITÉ DE DOOSAN BOBCAT BELGIUM EN LA MATIÈRE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE LIÉS AU PRODUIT CONCERNÉ OU QUI POURRAIENT EN RÉSULTER. L'INDEMNISATION DE L'UTILISATEUR FINAL/DU PROPRIÉTAIRE ACCORDÉE SELON LES CONDITIONS DE GARANTIE PRÉDÉFINIES EST EXCLUSIVE, ET LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE DOOSAN BOBCAT BELGIUM, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, SOCIÉTÉ ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU TOUT CONCESSIONNAIRE, RELATIVE À CETTE VENTE OU AU PRODUIT ET AU SERVICE FOURNIS AU TERME DE LA VENTE ET RELATIVE À LEUR EXÉCUTION OU NON, Y COMPRIS TOUTE INSTRUCTION DE LIVRAISON, D'INSTALLATION, DE RÉPARATION OU D'ORDRE TECHNIQUE COUVERTE PAR OU DONNÉE DANS LE CADRE DE LA VENTE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, NE PEUT EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT CONCERNÉ PAR LA GARANTIE. DOOSAN BOBCAT BELGIUM, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU TOUT CONCESSIONNAIRE, NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU(E) RESPONSABLE ENVERS L'UTILISATEUR FINAL/LE PROPRIÉTAIRE OU LEURS AYANTS DROIT, BÉNÉFICIAIRES OU CONCESSIONNAIRES AU REGARD DE CETTE VENTE, DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, PARTICULIER OU EXEMPLAIRE RÉSULTANT DE CETTE VENTE OU DE SON INEXÉCUTION, OU RÉSULTANT DE TOUT DÉFAUT, PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT DU PRODUIT VENDU, AU TITRE DE PERTE D'UTILISATION, DE BÉNÉFICE, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, D'INTÉRÊTS, DE RÉPUTATION OU D'ARRÊT DE TRAVAIL, DE DÉGRADATION D'AUTRES BIENS, DE PERTE SUITE À UNE FERMETURE OU À UN ARRÊT D'EXPLOITATION, D'AUGMENTATION DES COÛTS D'EXPLOITATION, OU DE RÉCLAMATIONS PAR L'UTILISATEUR OU PAR DES CLIENTS DE L'UTILISATEUR POUR MOTIF D'INTERRUPTION DE SERVICE, QUE SA RESPONSABILITÉ SOIT INVOQUÉE OU NON AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.

CHARIOTS D'ENTREPÔT À CONDUCTEUR À PIED ET AUTOTRACTÉS SÉRIE S-5

Doosan Bobcat Belgium SA garantit cette machine contre tout défaut de conception, matériau ou fabrication pour une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la date de vente au propriétaire ou de 2 000 heures de fonctionnement de la machine, au premier terme atteint. Pendant la période de garantie, seuls les concessionnaires officiels de matériel de manutention Bobcat (répertoriés sur www.bobcat.com) sont autorisés à traiter les réclamations au titre de la garantie et à réparer ou remplacer, à la convenance de Bobcat, sans facturer de frais de pièces, de main-d'œuvre ou de déplacement de techniciens, toute pièce de l'équipement Bobcat qui présenterait des défaillances dues à des vices de conception, matériau ou fabrication. Le propriétaire devra prévenir par écrit le concessionnaire Bobcat officiel du défaut et lui laisser le temps nécessaire à la réparation ou au remplacement. Bobcat peut exiger, à sa convenance, le renvoi des pièces défectueuses à l'usine ou tout autre endroit désigné. Le transport de l'équipement Bobcat chez le concessionnaire Bobcat officiel, afin d'y effectuer les travaux sous garantie, ne relève pas de la responsabilité de Doosan Bobcat Belgium. Le tableau d'entretien de la machine doit respecter les périodicités prescrites et l'utilisation de pièces/lubrifiants d'origine Bobcat est obligatoire. Cette garantie ne s'applique pas aux pneus et autres accessoires non fabriqués par Bobcat. Pour ces éléments non couverts, le propriétaire ne pourra invoquer que la garantie, le cas échéant, du fabricant, conformément aux dispositions de la garantie correspondante. La garantie ne couvre pas les éléments suivants : (i) Les heures de main-d'œuvre. (ii) Les huiles et les lubrifiants, les éléments filtrants, les pièces de mise au point, les ampoules, les fusibles, les goupilles, les bagues et les autres articles subissant une usure importante. (iii) Dommages résultant d'une utilisation abusive, d'une mauvaise utilisation, d'accidents, de modifications, de l'utilisation de pièces d'une marque autre que Bobcat, de l'utilisation de la machine avec un accessoire non approuvé par Bobcat, de l'obstruction de la circulation d'air ou du non-respect des instructions relatives à l'entretien ou à l'utilisation de la machine Bobcat. (iv) Le nettoyage du circuit hydraulique, le réglage du moteur, l'inspection ou le réglage des freins. (v) Les réglages ou défauts légers qui n'influencent généralement pas la stabilité ou la fiabilité de la machine. (vi) Les dommages ou défauts résultant d'un stockage inadéquat, d'une exposition aux intempéries, d'un manque d'utilisation ou d'une utilisation dans un environnement corrosif ou chimique. (vii) Dommage ou défaut résultant de l'utilisation du produit dans des conditions climatiques ou géographiques extrêmes sans l'accord écrit de Bobcat. (viii) Manque de précautions pour empêcher l'endommagement du système de batterie pendant les périodes de remisage supérieures à 30 jours. Le système de batterie doit être inspecté régulièrement, à des intervalles qui ne dépassent pas 30 jours ; lors de ces inspections, il doit être maintenu à un minimum de 50 % de capacité à l'aide d'un chargeur approuvé Bobcat.

DOOSAN BOBCAT BELGIUM SA EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS OU DÉCLARATIONS QUELLES QU'ELLES SOIENT, IMPLICITES OU EXPLICITES, RÉGLEMENTAIRES OU AUTRES (EN DEHORS DU TITRE), Y COMPRIS TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE COMMERCIALISATION, DE QUALITÉ OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LA RÉPARATION PAR DOOSAN BOBCAT BELGIUM DE TOUT DÉFAUT DE CONFORMITÉ, PATENT OU LATENT, AU COURS DE LA PÉRIODE ET DANS LES CONDITIONS PRÉCITÉES, CONSTITUE L'UNIQUE RESPONSABILITÉ DE DOOSAN BOBCAT BELGIUM EN LA MATIÈRE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE LIÉS AU PRODUIT CONCERNÉ OU QUI POURRAIENT EN RÉSULTER. L'INDEMNISATION DE L'UTILISATEUR FINAL/DU PROPRIÉTAIRE ACCORDÉE SELON LES CONDITIONS DE GARANTIE PRÉDÉFINIES EST EXCLUSIVE, ET LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE DOOSAN BOBCAT BELGIUM, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, SOCIÉTÉ ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU TOUT CONCESSIONNAIRE, RELATIVE À CETTE VENTE OU AU PRODUIT ET AU SERVICE FOURNI AU TERME DE LA VENTE ET RELATIVE À LEUR EXÉCUTION OU NON, Y COMPRIS TOUTE INSTRUCTION DE LIVRAISON, D'INSTALLATION, DE RÉPARATION OU D'ORDRE TECHNIQUE COUVERTE PAR OU DONNÉE DANS LE CADRE DE LA VENTE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, NE PEUT EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT CONCERNÉ PAR LA GARANTIE. DOOSAN BOBCAT BELGIUM, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU TOUT CONCESSIONNAIRE, NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU(E) RESPONSABLE ENVERS L'UTILISATEUR FINAL/LE PROPRIÉTAIRE OU LEURS AYANTS DROIT, BÉNÉFICIAIRES OU CONCESSIONNAIRES AU REGARD DE CETTE VENTE, DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, PARTICULIER OU EXEMPLAIRE RÉSULTANT DE CETTE VENTE OU DE SON INEXÉCUTION, OU RÉSULTANT DE TOUT DÉFAUT, PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT DU PRODUIT VENDU, AU TITRE DE PERTE D'UTILISATION, DE BÉNÉFICE, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, D'INTÉRÊTS, DE RÉPUTATION OU D'ARRÊT DE TRAVAIL, DE DÉGRADATION D'AUTRES BIENS, DE PERTE SUITE À UNE FERMETURE OU À UN ARRÊT D'EXPLOITATION, D'AUGMENTATION DES COÛTS D'EXPLOITATION, OU DE RÉCLAMATIONS PAR L'UTILISATEUR OU PAR DES CLIENTS DE L'UTILISATEUR POUR MOTIF D'INTERRUPTION DE SERVICE, QUE SA RESPONSABILITÉ SOIT INVOQUÉE OU NON AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.

CHARIOTS D'ENTREPÔT À CONDUCTEUR À PIED ET AUTOTRACTÉS SÉRIE S-7

Doosan Bobcat Belgium SA garantit cette machine contre tout défaut de conception, matériau ou fabrication pour une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la date de vente au propriétaire ou de 2 000 heures de fonctionnement de la machine, au premier terme atteint. Pendant la période de garantie, seuls les concessionnaires officiels de matériel de manutention Bobcat (répertoriés sur www.bobcat.com) sont autorisés à traiter les réclamations au titre de la garantie et à réparer ou remplacer, à la convenance de Bobcat, sans facturer de frais de pièces, de main-d'œuvre ou de déplacement de techniciens, toute pièce de l'équipement Bobcat qui présenterait des défaillances dues à des vices de conception, matériau ou fabrication. Le propriétaire devra prévenir par écrit le concessionnaire Bobcat officiel du défaut et lui laisser le temps nécessaire à la réparation ou au remplacement. Bobcat peut exiger, à sa convenance, le renvoi des pièces défectueuses à l'usine ou tout autre endroit désigné. Le transport de l'équipement Bobcat chez le concessionnaire Bobcat officiel, afin d'y effectuer les travaux sous garantie, ne relève pas de la responsabilité de Doosan Bobcat Belgium. Le tableau d'entretien de la machine doit respecter les périodicités prescrites et l'utilisation de pièces/lubrifiants d'origine Bobcat est obligatoire. Cette garantie ne s'applique pas aux pneus et autres accessoires non fabriqués par Bobcat. Pour ces éléments non couverts, le propriétaire ne pourra invoquer que la garantie, le cas échéant, du fabricant, conformément aux dispositions de la garantie correspondante. La garantie ne couvre pas les éléments suivants : (i) Les heures de main-d'œuvre. (ii) Les huiles et les lubrifiants, les éléments filtrants, les pièces de mise au point, les ampoules, les fusibles, les goupilles, les bagues et les autres articles subissant une usure importante. (iii) Dommages résultant d'une utilisation abusive, d'une mauvaise utilisation, d'accidents, de modifications, de l'utilisation de pièces d'une marque autre que Bobcat, de l'utilisation de la machine avec un accessoire non approuvé par Bobcat, de l'obstruction de la circulation d'air ou du non-respect des instructions relatives à l'entretien ou à l'utilisation de la machine Bobcat. (iv) Le nettoyage du circuit hydraulique, le réglage du moteur, l'inspection ou le réglage des freins. (v) Les réglages ou défauts légers qui n'influencent généralement pas la stabilité ou la fiabilité de la machine. (vi) Les dommages ou défauts résultant d'un stockage inadéquat, d'une exposition aux intempéries, d'un manque d'utilisation ou d'une utilisation dans un environnement corrosif ou chimique. (vii) Dommage ou défaut résultant de l'utilisation du produit dans des conditions climatiques ou géographiques extrêmes sans l'accord écrit de Bobcat. (viii) Manque de précautions pour empêcher l'endommagement du système de batterie pendant les périodes de remisage supérieures à 30 jours. Le système de batterie doit être inspecté régulièrement, à des intervalles qui ne dépassent pas 30 jours ; lors de ces inspections, il doit être maintenu à un minimum de 50 % de capacité à l'aide d'un chargeur approuvé Bobcat.

DOOSAN BOBCAT BELGIUM SA EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS OU DÉCLARATIONS QUELLES QU'ELLES SOIENT, IMPLICITES OU EXPLICITES, RÉGLEMENTAIRES OU AUTRES (EN DEHORS DU TITRE), Y COMPRIS TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE COMMERCIALISATION, DE QUALITÉ OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LA RÉPARATION PAR DOOSAN BOBCAT BELGIUM DE TOUT DÉFAUT DE CONFORMITÉ, PATENT OU LATENT, AU COURS DE LA PÉRIODE ET DANS LES CONDITIONS PRÉCITÉES, CONSTITUE L'UNIQUE RESPONSABILITÉ DE DOOSAN BOBCAT BELGIUM EN LA MATIÈRE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE LIÉS AU PRODUIT CONCERNÉ OU QUI POURRAIENT EN RÉSULTER. L'INDEMNISATION DE L'UTILISATEUR FINAL/DU PROPRIÉTAIRE ACCORDÉE SELON LES CONDITIONS DE GARANTIE PRÉDÉFINIES EST EXCLUSIVE, ET LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE DOOSAN BOBCAT BELGIUM, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, SOCIÉTÉ ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU TOUT CONCESSIONNAIRE, RELATIVE À CETTE VENTE OU AU PRODUIT ET AU SERVICE FOURNI AU TERME DE LA VENTE ET RELATIVE À LEUR EXÉCUTION OU NON, Y COMPRIS TOUTE INSTRUCTION DE LIVRAISON, D'INSTALLATION, DE RÉPARATION OU D'ORDRE TECHNIQUE COUVERTE PAR OU DONNÉE DANS LE CADRE DE LA VENTE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, NE PEUT EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT CONCERNÉ PAR LA GARANTIE. DOOSAN BOBCAT BELGIUM, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU TOUT CONCESSIONNAIRE, NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU(E) RESPONSABLE ENVERS L'UTILISATEUR FINAL/LE PROPRIÉTAIRE OU LEURS AYANTS DROIT, BÉNÉFICIAIRES OU CONCESSIONNAIRES AU REGARD DE CETTE VENTE, DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, PARTICULIER OU EXEMPLAIRE RÉSULTANT DE CETTE VENTE OU DE SON INEXÉCUTION, OU RÉSULTANT DE TOUT DÉFAUT, PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT DU PRODUIT VENDU, AU TITRE DE PERTE D'UTILISATION, DE BÉNÉFICE, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, D'INTÉRÊTS, DE RÉPUTATION OU D'ARRÊT DE TRAVAIL, DE DÉGRADATION D'AUTRES BIENS, DE PERTE SUITE À UNE FERMETURE OU À UN ARRÊT D'EXPLOITATION, D'AUGMENTATION DES COÛTS D'EXPLOITATION, OU DE RÉCLAMATIONS PAR L'UTILISATEUR OU PAR DES CLIENTS DE L'UTILISATEUR POUR MOTIF D'INTERRUPTION DE SERVICE, QUE SA RESPONSABILITÉ SOIT INVOQUÉE OU NON AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.